



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220502-2022_05_040-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 26 avril deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 2 mai 2022
Délibération n° 2022-05-040

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 29

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ et M. Jean-Yves DEBARRE.

Conseiller suppléant présent : Mme Cathy PRUNIER

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

Absents excusés : M. Pascal VILAIN, M. Hugues DUBOIN, M. Joël COULON, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Lionel POINTARD.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

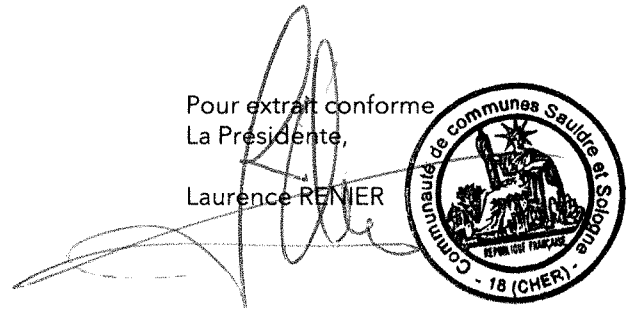
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-annexé.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/05/2022 et de sa publication le 03/05/2022